

Décision

Convention avec ATMO Nouvelle Aquitaine pour la pose et le raccordement d'une station de mesure d'air

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

D'accepter la convention avec ATMO nouvelle-aquitaine aux conditions principales suivantes :

- Durée : durée de 5 ans et renouvellement tacite par tranche d'un an.
- Engagement de la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet : Fournir l'électricité nécessaire au fonctionnement de la station de mesure et permettre l'accès aux installations pour leur entretien (fourniture d'une clé)
- Engagements de l'association:
 - Effectuer la surveillance de la qualité de l'air et publier les résultats
 - Assurer les installations
 - Effectuer le raccordement électrique sur la salle Augustin Bordage et poser un sous compteur permettant de suivre les consommations.

Article -2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 16 janvier 2023
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20230123-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-01-2023

Publication le : 24-01-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48